



Rapport n°: 151874-LE-25-0942080-004
Document: 2 page(s)
Inspecté par: Cédric Cibba le 16.01.2025

Luxlev SA Location
Avenue de l'Europe
L - 4802 LAMADELAINE



Rapport de contrôle périodique d'un élévateur à plateforme mobile n° 2129906

1 LIEU D'IMPLANTATION

Rue et n° : KRONOSPAN Localité : . - Sanem

2 VÉRIFICATION ET ESSAI

Les contrôles s'effectuent sans démontage préalable et sont limités au contrôle visuel du bon état des composants dont l'accès est possible en toute sécurité et à la vérification des dispositifs de sécurité. Les observations ci-dessous portent sur les composants dans l'état où ils se trouvent et ne se rapportent pas à la conception qui a dû avoir fait l'objet d'un examen avant mise en service conformément à la réglementation applicable.

3 RÉSULTAT DE NOTRE INSPECTION

Nous avons procédé à l'inspection de l'installation décrite ci-dessous sur base des documents : ITM-SST 10001.4 et ITM-SST 1237

Caractéristiques de l'élévateur à plateforme mobile

Autorisation

Autorisation n°	3A/2023/1208/174
-----------------	------------------

Caractéristiques

Constructeur	HAULOTTE
Type	élévateur mobile
Exploitant	LUXLEV
Année de fabrication / installation	2023
N° de série	2129906
Charge de service (kg)	230
Nombre de personnes	2 personnes
N° interne / inventaire	4273A

Type constructeur	HA20 RTJ PRO
-------------------	--------------

4 OBSERVATIONS ET DÉLAI

Les observations suivies d'un délai de 0 jour donnent lieu à un refus d'exploitation. Les observations suivies d'un délai sont à redresser dans les plus brefs délais, mais au plus tard dans le délai indiqué et donnent lieu à un recontrôle dès leur redressement. Il est de la responsabilité de l'exploitant de veiller à ce que les observations soient suivies d'effets dans les délais les plus brefs et que l'organisme de contrôle soit convoqué afin de constater la levée des observations.

Observation(s) du contrôle périodique

Délai (J)

1. pictogramme de direction sur châssis manquant Cette observation a un délai de 90 jours depuis le 07/11/2024 (rapport 150755-LE-24-0920885-004).

5 CONCLUSION

Une suite aux observations formulées est à donner dans les plus brefs délais, au plus tard dans le délai indiqué. Un nouveau contrôle est exigé après remise en état.

Date: 16.01.2025

Pour le directeur général,

_J0205118_130014_K344

Cédric Cibba

Mathias Muller



Inspecteur

Responsable Technique